



MELUN ET LES RISQUES MAJEURS

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ À CONSERVER

MARS
2009



Informier afin de maîtriser...

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont devenues une donnée que l'on ne peut pas écarter dans notre ville.

Comme je vous l'indiquais dans la première version de ce document, les inondations, le transport de matières dangereuses (voie ferrée, voie navigable, route) et dernièrement les retraits-gonflements d'argiles suscitent une inquiétude naturelle de la part de la population melunaise.

À travers ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS), les services communaux et départementaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité et la salubrité publique. Ces dernières ne relèvent pas d'une gestion improvisée mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde. Car comme nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au maire la responsabilité de prendre les mesures de premières urgences pour préserver la sécurité de ses concitoyens.

La traversée de sa ville par la Seine (aléas des crues) et la proximité des dépôts pétroliers des Hauts-de-Seine pour les dangers liés aux combustibles font partie des phénomènes susceptibles de conduire le maire à requérir ses services municipaux et s'il l'estime nécessaire les services préfectoraux afin de prévenir ou faire cesser tout danger dans notre commune.

Pendant toute la durée d'un événement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

À ce titre, le document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de cette nouvelle version, de la conserver et vous en souhaite bonne réception.



*Le maire de Melun
Député de Seine-et-Marne*

Gérard MILLET



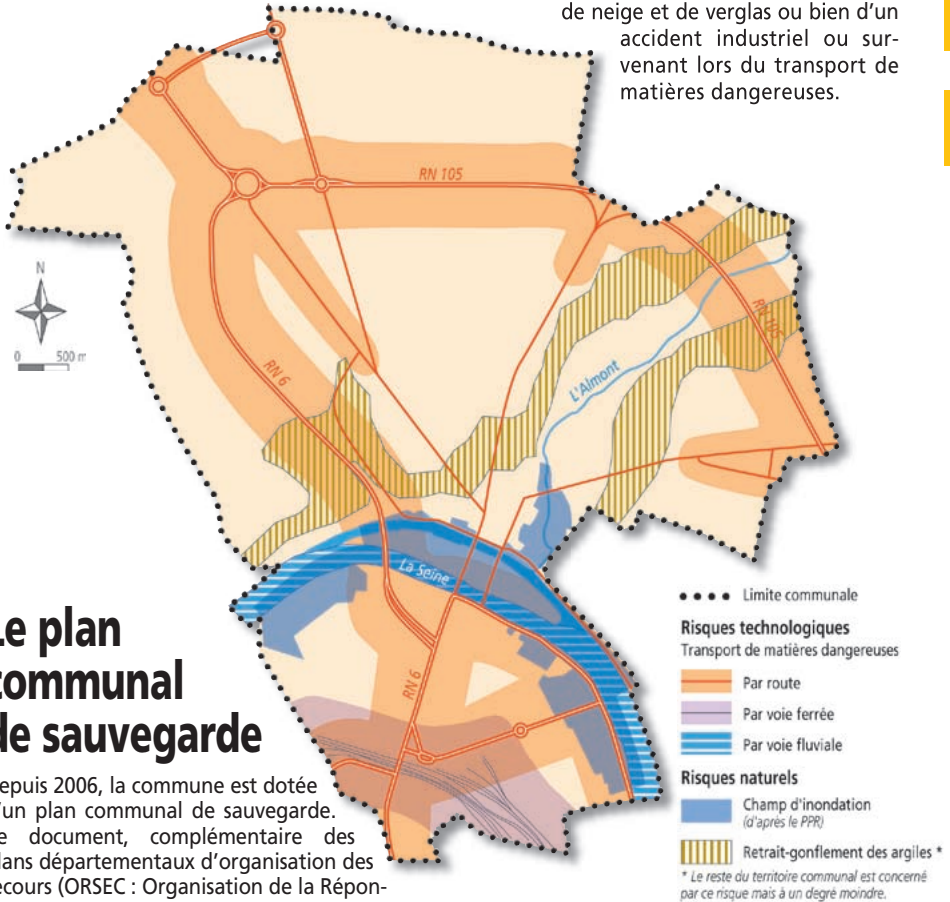
*Le chef du Groupement territorial
Service départemental d'Incendie et de Secours*

Le lieutenant-colonel Robert CANNELLAS

Un risque majeur: qu'est-ce que c'est ?

C'est la possibilité qu'un événement d'origine naturelle ou humaine occasionne d'importants dommages à un grand nombre de personnes, de biens et à l'environnement. Un risque majeur est caractérisé par une faible fréquence et une forte intensité.

À Melun, il peut s'agir d'inondations, de tempêtes, de neige et de verglas ou bien d'un accident industriel ou survenant lors du transport de matières dangereuses.



Le plan communal de sauvegarde

Depuis 2006, la commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde. Ce document, complémentaire des plans départementaux d'organisation des secours (ORSEC : Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile), recense et organise les moyens dont dispose la commune (hommes, matériel, lieux d'hébergement) pour mettre en œuvre les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement en cas de survenue d'un événement majeur.

Pour que l'action de la commune soit pleinement efficace, il est essentiel que la population se sente concernée par la problématique des risques majeurs. Une bonne connaissance des réflexes à adopter et le respect des consignes contribueront efficacement à la sécurité de tous.

L'information préventive

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont exposés. Elle permet de les informer sur le comportement à adopter en cas d'événement majeur et sur les mesures individuelles à entreprendre pour se protéger face aux risques présents dans la commune.

Les inondations

Les **inondations de la Seine** sont caractérisées par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue. Lors de l'inondation historique de 1910, la Seine a atteint la cote 6,40 mètres et la ville a été envahie par l'eau pendant une semaine.



L'**Almont** traverse la commune dans sa partie est, avant de se jeter dans la Seine. Ce cours d'eau peut connaître des crues rapides, notamment en cas de crue de la Seine et de fortes précipitations. Les habitations situées en bordure peuvent subir ces débordements.

Des digues sont installées le long de l'île pour la protéger des inondations. Une station de mesures est placée en rive droite de la Seine, au pont Jeanne d'Arc. Elle fait partie du réseau des stations du Service de prévision des crues Seine moyenne-Yonne-Loing qui a pour mission de prévoir et de suivre l'évolution des crues. Les données sont disponibles sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



L'urbanisation dans les zones sensibles est réglementée par le **plan de prévention du risque d'inondation** (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral en décembre 2002

Le plan de prévention du risque d'inondation

Le PPRI est un zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et est annexé au plan d'occupation des sols (POS). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tout projet d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRI.

CONSIGNES



Dès l'alerte, fermez les ouvertures en rez-de-chaussée et mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau.



Coupez l'électricité et le gaz.

Les phénomènes météorologiques



Plus fréquents mais moins dévastateurs que les inondations, les **tempêtes** et les épisodes de **neige** et de **verglas** peuvent paralyser la commune. Les tempêtes, parfois très violentes, peuvent causer d'importants dégâts aux toitures, aux véhicules (chutes d'objets) et à l'environnement (forêts décimées). Les chutes de neige perturbent la circulation et les communications et constituent un risque pour des conducteurs pris au piège dans leur véhicule.



CONSIGNES

Avant un grand trajet ou en cas de doute consulter la **carte de vigilance** de Météo France sur le site internet www.meteofrance.com : elle indique pour chaque département les phénomènes météorologiques pouvant être dangereux dans les 24 heures à venir.

Tempêtes



Ne sortez pas de votre domicile ou abri.



Abritez-vous dans un bâtiment et fermez portes et fenêtres.



Si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.

Neige et verglas



Si vous êtes chez vous, saisissez les trottoirs.



*Si vous devez absolument vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes, en appelant le **0800 100 200** ou le **0826 022 022** ou en consultant le site Internet: www.bison-fute.equipement.gouv.fr*



Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture, lampe de poche, nourriture et eau) au cas où vous seriez bloqués.

Le retrait-gonflement des argiles

La majeure partie de la surface de la commune de Melun est constituée d'argiles. Ce matériau présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est sec, il devient plastique et malléable lorsqu'il est suffisamment humidifié. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner de variations de volume : gonflement lorsque la teneur en eau augmente ; rétractation en période de déficit important en eau.

Lors de longues périodes de pluies ou lors de sécheresses durables, ces variations de volume peuvent concerner une importante

épaisseur du sol. Dans ce cas, les biens construits sur ces terrains peuvent subir des dégâts importants : fissuration des murs ; rupture des réseaux d'eau potable et d'eaux usées ; affaissement des planchers ; etc.

Ces phénomènes n'entraînent pas de risque immédiat pour la sécurité des personnes mais le coût des travaux nécessaire à la mise en sécurité des biens peut être très élevé.

Une carte de sensibilité des sols à l'aléa « retrait-gonflement des argiles » a été réalisée à l'échelle du département et déclinée dans chaque commune qui doit servir de base à la réalisation d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrains.



Le transport de marchandises dangereuses

À Melun, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables, sont transportées chaque jour par camion, par train ou par péniches sur la Seine. Les risques liés à un accident lors de leur transport sont variés : explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique.

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'accidents de transport de marchandises dangereuses, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont liés.

Gaz ou liquide inflammable

Matière ou gaz toxique

Risque d'explosion

Matière ou gaz corrosif

Gaz comprimé ou liquéfié ou dissous sous pression

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Code danger (33 = très inflammable) | 33 |
| Code matière (1203 = essence) | 1203 |

CONSIGNES



Éloignez-vous du lieu de l'accident perpendiculairement au vent pour éviter les fumées et les émanations toxiques.



Prévenez les sapeurs-pompiers en leur indiquant, si possible, les codes et symbole inscrits sur le véhicule TMD.



Les Entrepôts pétroliers de Haute-Seine, à La Rochette

Les risques industriels

Les activités industrielles peuvent avoir un impact sur les riverains et l'environnement. Les Entrepôts pétroliers de Haute Seine (EPHS), qui stockent des hydrocarbures liquides sur la commune de La Rochette, sont classés «**Seveso AS**» (dits seuils hauts). Ils entraînent un risque d'incendie et d'explosion avec formation d'une boule de feu. La ville de Melun n'est pas directement impactée par ce risque

Pour limiter ces risques, l'établissement est doté d'un **plan d'opération interne** (POI). Ce document organise les moyens internes de l'entreprise pour faire face à un incident dont les effets seraient négligeables hors de l'enceinte de l'établissement.

En cas de danger au-delà des limites du site, le préfet prend la direction des opérations de secours en déclenchant le **plan particulier d'intervention** (PPI) pour lutter contre le sinistre. Dans ce cas, le maire doit mettre les moyens communaux à disposition du préfet et informer les habitants de la commune.

CONSIGNES

À l'audition du signal d'alerte :



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Confinez-vous en calfeutrant portes, fenêtres et aérations.

Certaines industries, en raison des risques entraînés par leurs activités et les produits qu'elles utilisent, doivent demander une autorisation d'exploiter. Elles doivent alors réaliser une étude d'impact (mesure des conséquences de leurs activités) et une étude de dangers (analyse des situations accidentelles). Ces industries sont soumises aux directives européennes «Seveso», retranscrites en droit français dans le Code de l'environnement. Elles distinguent (en fonction de leur dangerosité) les établissements «Seveso seuil bas» et «Seveso AS» (dit seuil haut).

POUR EN SAVOIR PLUS

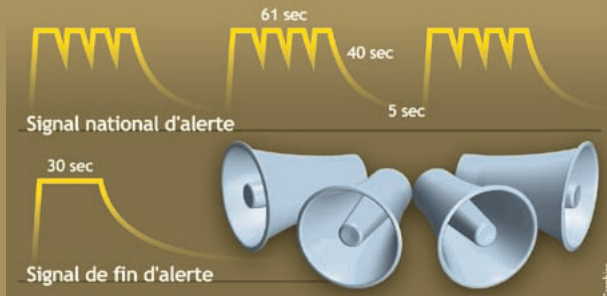
Site du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

Portail de la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Les documents réglementaires (POS et PPRI) et d'information préventive (DDRM et DCS) sont consultables librement en mairie. Pour plus d'informations sur les risques majeurs à Melun, consultez le service « Hygiène et Prévention » en appelant la mairie au **01 64 52 33 03**

LE SIGNAL D'ALERTE

Si un événement majeur se produit, la population sera avertie grâce aux sirènes installées sur le toit de la cité administrative au pré Chamblain soit grâce à des véhicules équipés de hauts-parleurs.



LES CONSIGNES GÉNÉRALES

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'événement majeur et sont complétées par les consignes spécifiques à chaque risque.

Avant



Informez-vous sur les risques qui nous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites Internet spécialisés.

Préparez un « kit » comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.

Pendant l'alerte



Coupez les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone.

Mettez-vous à l'abri (ou évacuez si les autorités vous le demandent), en emportant votre « kit ».



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au danger !

Écoutez la radio : France Info 106,2 MHz et France Inter 94,9 MHz.

Ne téléphonez pas, ne fumez pas.

Après



Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger observé.

DES NUMÉROS UTILES EN CAS D'URGENCE

Sapeurs-pompiers : **18** ou **112**

Police nationale : **17**

Police municipale : **01 64 52 74 18**

(numéro du poste)